



1. EDITORIAL

Le service est partagé en pôles, Haut-Rhin et Bas-Rhin. L'équipe est composée de 6 éducateurs, 2 secrétaires, un chef de service et un directeur.

Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

L'activité est toujours variée et remplit sa mission aux différents niveaux :

- des mineurs et de leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

2. MISSIONS

La réparation pénale pour mineurs met en œuvre l'intervention d'un tiers, la justice dans un acte de transgression de la loi par un auteur mineur au détriment d'une victime.

Dans l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, la réponse pénale revêt une dimension éducative pour prévenir la réitération des faits et pour promouvoir un mécanisme de restauration du mineur. La prise en compte des victimes favorise l'émergence du lien social.

Cette mesure peut être ordonnée par le Parquet ou par le Juge des Enfants, voire le Tribunal pour Enfants.

- **L'activité**

	2014		2015		2016	
	dossiers	cas	dossiers	cas	dossiers	cas
Entrées	113	169	287	371	279	337
Sorties	129	178	208	279	297	382
Facturés	162		252		342	
Non facturées :	8.99 %		9.7 %		10.47 %	

(Taux = nb de mesures non-facturées/nb de mesures sorties)

1 ETP d'éducateur spécialisé assurant 90 mesures par an, le service compte 5,26 ETP. La commande de l'année couvre parfaitement l'activité autorisée.

Evolution sur 3 années :	2014	2015	2016
Parquet	68.64 %	85.96 %	81 %
Juges des Enfants	31.36 %	14.04 %	19 %

2.1. Les auteurs concernés

Garçons : **85.07 %**

Filles : **14.92 %**

L'étude montre une légère variation mais conserve les dominantes :

- les 12-16 ans se situent à près de **61 %**
- les 17-21 ans représentent **39 %**

Plus précisément :

- les mineurs de 15 ans et plus représentent **80.37 %** de l'ensemble.
- les mineurs de 9-11 ans représentent **0.79 %**.

69 jeunes majeurs de 18 à 20 ans restent concernés par une réparation pénale.

- **Origine géographique des mineurs**

	2014	2015		2016	
		SERP67	SERP68	SERP67	SERP68
Bas-Rhin	27.5 %	37.27%	15.06 %	58.11%	7.85%
Haut-Rhin	72.5 %	0	47.67 %	0%	34.04%
Dont Colmar	22.7 %	0	15.40 %	0%	11%
Dont Strasbourg + CUS		21.86%	0	32.98%	0 %

2.2. Les infractions traitées

(Dossiers sortis)	2014	2015	2016
Vols + Vols aggravés	16.3 %	15.8 %	17.54%
Vols en réunion	7.9 %	9.3 %	7.9%
Dégradations-Tags	30.9 %	19 %	20.4%
Violences+Violences V.	20.2 %	20.4 %	17.8%
Agressions+Agres.Sex.	1.1 %	1.1 %	2.1%
Destructions par incendie	8.4 %	4.7 %	4.7%
Outrages – Menaces – Injures	5.6 %	7.2 %	5.5%
Recel – Escroqueries – Fraudes	6.7 %	6.1 %	6.3%
Port d'Armes	1.7 %	1.4 %	1.05%
Stupéfiants	5.6 %	10 %	19.1%
Infraction au code de la route	4.5 %	7.5 %	6.8%
Intrusion	2.2 %	4.7 %	0.3%
Dénonciation calomn. Diffamat.	1.1 %	1.1 %	1.3%
Apologie			1.05%

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions.

Les types de réparation

Les auteurs effectuent parfois simultanément des démarches auprès des victimes et de la collectivité. C'est pourquoi le nombre de réparations indirectes et directes dépasse du nombre de mesures.

* Des réparations **directes** sont effectuées par **22.51%** des auteurs, ce chiffre est en très nette diminution et traduit l'intérêt porté à la victime.

* Des réparations **indirectes** sont réalisées par **50.3 %** des auteurs.

• **Résultats (382 mesures sorties 2016)**

Ont terminé la réparation	342	89.52 %
Refus	13	3.4 %
Interruption	4	1.05 %
Mission retirée au Service	23	6.3 %

Le développement du service (augmentation du nombre de mesures et d'ETP) ont rendu caduques les comparaisons avec les années précédentes. Nous repartons ainsi sur de nouvelles bases de calcul qui nous permettront une analyse plus juste des évolutions des prochaines années.

Il est à noter que nous avons eu à exercer 4 signalements auprès des autorités compétentes.

• **Durée de prise en charge**

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, et correspond à la préconisation du référentiel.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1 Vie du service

En raison de la régionalisation des activités du SERP, celui-ci s'est vu doté d'une secrétaire sur l'antenne du Bas-Rhin et d'un chef de service tous les deux à temps partiel.

De manière plus globale, le SERP s'inscrit dans le projet de création d'un service d'accompagnement socio-judiciaire.

Le service s'est enrichi d'un éducateur spécialisé venu en remplacement d'un congé maternité dont le contrat s'est vu prolonger en raison du retour à temps partiel souhaité par la salariée.

L'accueil d'une stagiaire en 2^{ème} année éducateur spécialisé depuis septembre 2015 a entraîné un accompagnement collectif et des temps de relecture supplémentaires.

Le travail pluridisciplinaire mensuel qui suit la réunion d'équipe constitue un espace d'analyse des pratiques.

L'équipe d'éducateurs spécialisés a pu être formée aux infractions à la législation routière par l'Association Prévention Routière d'Alsace. La secrétaire du SERP a participé à une formation intitulée « être secrétaire dans la protection de l'enfance ».

3.2 Partenariat

➤ **Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne.**

En 2016, **94** partenaires ont constitué l'offre possible pour la réalisation d'activités de réparation « indirectes ».

La caractéristique de « service public » étendue aux collectivités territoriales concerne **78.12%** des lieux d'accueil où se sont exercées des activités de réparation. Ce secteur est légèrement moins sollicité au profit du secteur humanitaire, sportif et socio-culturel.

➤ **Les conventions avec les partenaires : des bilans annuels.**

A côté de quelques conventions à caractère territorial réalisées sous l'égide de la DTPJJ, de nouvelles conventions ont été signées avec des partenaires avec lesquels le service avait une expérience de collaboration.

L'expérience d'une rencontre collective depuis plusieurs années a confirmé la pratique en alternance, d'une année à l'autre, entre le bilan avec chaque partenaire ayant signé une convention et une rencontre où l'échange est enrichi par la diversité.

Le service s'est enrichi de plusieurs partenaires plus ponctuels, ce qui permet de diversifier l'accompagnement et permet d'individualiser la mesure.

➤ **Un essoufflement de l'échange des pratiques dans le réseau des services de réparation pour mineurs**

Les variations d'activité, voire la perspective d'arrêt pour l'un ou l'autre service a impacté sérieusement la dynamique mise en œuvre depuis bon nombre d'années. Ce questionnement a été transmis à la Fédération « Citoyens et Justice » qui en porte le souci au niveau du Grand Est.

3.3. Travail avec les familles

Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, le travail avec les familles se limite à l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans la démarche proposée et dans le projet personnalisé de réparation.

En cas de séparation, une invitation est adressée aux deux parents.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DES MISSIONS

Une enquête de satisfaction a été menée et pour cela, la participation des bénéficiaires a été systématisée en 2016, distinguant les mineurs, leurs parents et les jeunes majeurs, ainsi que la nature de la mesure. Une harmonisation du mode de transmission sera effective en 2017.

Il ressort de ces questionnaires que 66 % des mineurs et jeunes majeurs ne connaissent pas la mesure de réparation. 80% d'entre eux ont trouvé la mesure utile et jugent qu'elle a produit chez eux une réflexion et une prise de conscience de la gravité de leur acte. Ce point est confirmé par les représentants légaux. 82% estime avoir réparé leur faute et 89 % ont trouvé la mesure adaptée.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2016 (ETP)

2014	2015	2016
2.46	2.56	5.26

6. CONCLUSION

La vie du service en 2016 a été marquée par le travail de réflexion autour du projet de service et de la mise à jour des documents officiels rendus obligatoire par la Loi de 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social. Ces éléments seront finalisés en 2017.